



Au Conseil général de la commune des Ponts-de-Martel

**Rapport à l'appui du raccordement du Temple
au réseau de chauffage à distance**

Monsieur le Président, Madame, Monsieur,

Tout comme le cautionnement par la commune du prêt bancaire sollicité par la société de chauffage à distance afin d'étendre son réseau dans le secteur de la Citadelle, le raccordement du Temple est un élément clé.

Effectivement, si ce bâtiment ne devait pas être inclus dans cette extension, elle ne serait tout simplement pas rentable et ne verrait pas le jour.

Outre cet aspect, le Conseil communal est favorable au changement d'agent énergétique permettant de chauffer le Temple par une énergie renouvelable de proximité.

Effectivement, cet immeuble possède actuellement un chauffage électrique dont les coûts annuels de fonctionnement s'élèvent à une moyenne de fr. 6'000.-.

Cette installation a été mise en service dans les années 60 et comprend également un système de soufflerie à air chaud qui serait conservé.

La société de chauffage à distance a d'ores et déjà annoncé au Conseil communal que le contrat de fourniture de chaleur ne se baserait pas sur les pointes, mais sur la moyenne de l'électricité consommée. Cet aspect modère les futurs coûts, tout comme le fait que la taxe de raccordement ne sera pas perçue, puisque le bâtiment est d'utilité publique.

Coûts

Au niveau de l'**investissement initial**, les devis obtenus s'articulent ainsi :

Modification de l'installation de chauffage existante	fr.	5'800.-
Travaux électriques	fr.	600.-
Divers et imprévus	fr.	600.-
Total de l'investissement initial	fr.	7'000.-

Les **frais de fonctionnement annuels** futurs se déclineront ainsi :

Taxe de base : 18 kW X fr. 30.-	fr.	540.-
Energie : 32'000 kWh X 11.5 ct	fr.	3'680.-
Amortissement de l'investissement initial : 5% de fr. 7'000.-	fr.	350.-
Total des frais de fonctionnement annuels	fr.	4'570.-

Ces fr. 4'570.- seront ramenés à fr. 4'220.- une fois l'amortissement terminé dans 20 ans.

Afin de permettre au réseau de chauffage de s'étendre dans le secteur de la Citadelle, le Conseil communal, tout comme il vous l'a demandé pour le cautionnement de l'investissement lié à cette extension, vous prie de prendre ce rapport en considération et de voter l'arrêté suivant :



Commune des Ponts-de-Martel

ARRÊTÉ

Le Conseil général de la commune des Ponts-de-Martel,

vu le rapport du Conseil communal, du 9 juin 2010,

vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964,

sur proposition du Conseil communal

Arrête :

Article premier : Un crédit de fr. 7'000.-- est accordé au Conseil communal pour le raccordement du système de chauffage du Temple au réseau de chauffage à distance.

Article 2 : La dépense sera comptabilisée au compte des investissements n°I390.503.00 et sera amortie à raison de 5% l'an.

Article 3 : Le Conseil communal est autorisé à contracter les emprunts nécessaires pour financer cet investissement.

Article 4 : Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

Les Ponts-de-Martel, le 23 juin 2010

Au nom du **CONSEIL GENERAL**,
Le Président, Le secrétaire,

Gian Carlo Frosio

Jean-Maurice Kehrli